

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°26

DÉCISION N° 0-43525-2009/DEF/EMM/CEMM
relative au parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 30 juillet 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *cabinet du chef d'état-major de la marine.*

DÉCISION N° 0-43525-2009/DEF/EMM/CEMM relative au parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 30 juillet 2009

NOR D E F B 0 9 5 2 0 9 4 S

Référence :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703. ; BOEM 143.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 26.

Le parrainage du bâtiment d'instruction à la navigation A771 *Églantine* par la ville de Pornic (Loire-Atlantique) est agréé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.